

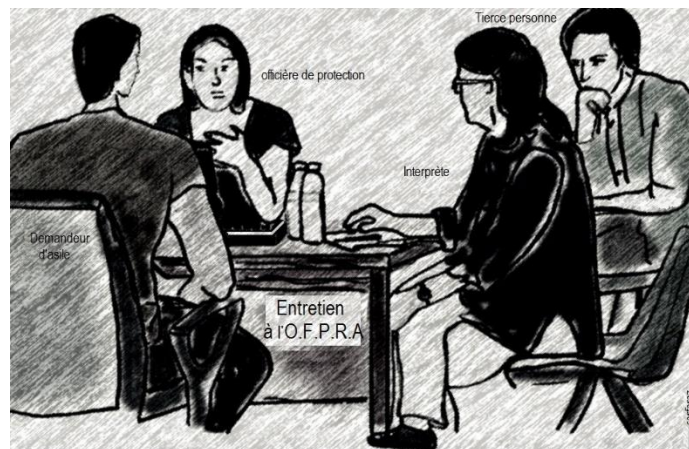
COMMENT ME PRÉPARER POUR L'ENTRETIEN OFPRA ?

Vous serez convoqué à l'OFPPRA pour un entretien avec l'officier de la protection.

La convocation vous sera envoyée par courrier ou SMS quelques jours avant l'entretien : il faut bien surveiller votre courrier et venir souvent le récupérer. La date, l'heure ainsi que les conditions dans lesquelles l'entretien va dérouler seront indiqués dans la lettre.

Vous devez vous présenter à l'heure le jour de votre entretien. Si vous êtes malade ou si vous avez un empêchement grave, et que vous savez que vous ne pourrez pas aller à l'entretien à la date fixée par l'OFPPRA, vous devez l'informer par fax de cet empêchement le plus rapidement possible.

➤ Qu'est-ce qui va se passer lors de l'entretien ?



Lors de votre entretien :

- 1/ Vous rencontrerez un officier de protection, qui travaille pour l'OFPPRA.
- 2/ Si vous ne parlez pas français, l'OFPPRA vous attribuera un interprète dans votre langue ou dans une langue dont on peut penser que vous la comprenez.
- 3/ Si vous le souhaitez, vous pouvez demander qu'une tierce personne assiste à votre entretien. Cette personne ne peut être qu'un membre d'une association autorisée à intervenir ou un avocat.

Dom'Asile

Domiciliation et accompagnement des personnes exilées

46 boulevard des Batignolles, 75017 Paris [France]

E-mail : domasile@gmail.com; Tél : + 33 1 40 08 17 21

www.domasile.org/ www.domasile.info

⚠ Trois choses sont importantes à savoir, **si vous souhaitez être accompagné de quelqu'un** :

- 1) La tierce personne est là pour être un observateur du déroulement de l'entretien. Elle n'a pas le droit d'intervenir pendant l'entretien et ne vous aidera pas pour répondre aux questions de l'officier.
- 2) Si vous souhaitez la présence de la tierce personne, c'est à vous de choisir et prendre contact avec la personne (de l'association) / l'avocat.
- 3) Il faut que vous informiez l'OFPPRA 7 jours avant la date de l'entretien avant (3 jours si procédure accélérée) que vous serez assisté par cette personne.

➤ **Comment je me prépare ?**

L'entretien avec l'officier de protection de l'OFPPRA est un moment crucial. Il faut bien vous y préparer.

Pendant l'entretien les objectifs de l'officier de protection sont :

- d'établir les faits (vérifier qu'ils sont vrais)
- et de vérifier que ces faits satisfont les conditions décrites dans les conventions et la loi pour accorder le statut de réfugié.

Pour le convaincre que vos craintes de persécutions ou de menaces graves en cas de retour dans le pays d'origine sont réelles, il faut :

- **que vous révisiez bien votre récit** avant l'entretien.
- **que vous ameniez les documents** que vous avez fournis à l'OFPPRA dans votre dossier : cela vous aidera à ne pas oublier des éléments importants.
- **que vous vous entraîniez à garder en mémoire les éléments clés**, à savoir : la chronologie des événements, les conditions de votre fuite, votre parcours jusqu'en France, sans oublier bien sûr vos craintes en cas de retour dans votre pays.
- **que vous affirmiez fermement et clairement la raison** pour laquelle vous avez quitté votre pays et la raison pour laquelle vous ne voulez ou ne pouvez pas retourner dans votre pays.

Dom'Asile

Domiciliation et accompagnement des personnes exilées

46 boulevard des Batignolles, 75017 Paris [France]

E-mail : domasile@gmail.com; Tél : + 33 1 40 08 17 21

www.domasile.org/ www.domasile.info

Il faut convaincre l'officier de l'OFPPA. S'il n'est pas convaincu, votre demande pourra être rejetée.

➤ **Qui peut m'aider ?**

Liste des associations autorisées à assister à l'entretien OFPPA :

https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/180416_-_liste_des_associations_habilitees.pdf

➤ **Quand est-ce que je vais avoir la réponse, et comment je vais la recevoir ?**

L'OFPPA a 6 mois pour prendre une décision en procédure normale ; 15 jours en procédure accélérée.

Mais il peut arriver que la décision prenne plus de temps que prévu. Dans ce cas l'OFPPA va vous envoyer un courrier pour vous prévenir qu'il ne pourra probablement pas décider de votre cas dans les délais.

La décision finale vous sera envoyée par lettre recommandée à votre adresse. Il est donc important de vérifier votre courrier au moins une fois par semaine.

Le facteur laisse un « Avis de passage » dans votre centre de domiciliation. Avec cet avis de passage et votre attestation de demande d'asile vous pouvez récupérer votre lettre recommandée pendant 15 jours à la Poste.

CE FEUILLET EST A DETACHER SEUL SELON LES POINTILLES

La Poste S.A. au Capital de 3 400 000 000 € - RCS Paris 356 000 000
Siège Social : 44 boulevard de Valenciennes 75157 Paris CEDEX 13
99 101 111 003 242 0912 La Poste agrément n° C 701

**AVIS DE PASSAGE
DU FACTEUR
LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

Contre-remboursement

NUMERO DE SUIVI

NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3

DESTINATAIRE LETTRE

COMPLÉTER PAR LE FACTEUR
présenté/Avisé le :

Reporter sur le feuillet suivant
Vous pouvez retirer cette
lettre recommandée dans
votre bureau de Poste,
mun(e) d'une pièce d'identité
et du présent avis à partir du

heures et avant
expiration du délai de garde.
Motif de non-distribution :
absent(e)
autre

Bureau de poste :
Adresse :

Vous avez la possibilité de
donner procuration (voir
annexe au verso). La Poste
s'engage auprès de ses clients : vous pouvez dorénavant bénéficier d'une seconde présentation (voir au verso)

L'OFPPA va décider si la France doit vous protéger : il peut accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire ; il peut aussi rejeter votre demande.

Dom'Asile

Domiciliation et accompagnement des personnes exilées

46 boulevard des Batignolles, 75017 Paris [France]

E-mail : domasile@gmail.com; Tél : + 33 1 40 08 17 21

www.domasile.org/ www.domasile.info

- ➔ Si l'OFPPRA vous reconnaît la qualité de réfugié : vous avez le droit d'obtenir de la préfecture une carte de résident de 10 ans renouvelable (voir information sur le statut de réfugié).
- ➔ Si l'OFPPRA vous accorde la protection subsidiaire : vous aurez droit à une carte de séjour de quatre ans maximum, renouvelable.
- ➔ Si l'OFPPRA rejette votre demande, vous pouvez faire un recours auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile.